



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2018-100

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2018

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2018-08-01-001 - Liste des chefs de services au 1er août 2018 (2 pages) Page 3

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2018-07-27-007 - Arrêté N° 2018-023 Réglementant la circulation pendant les travaux d'entretien annuel des diffuseurs de BOURG-SUD (n° 7 au PR 156+200 sur A40) et BEAUPONT (n° 10 au PR 122+000 sur A39) (4 pages) Page 6

## **01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain**

01-2018-07-30-001 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP823154570 - TIFS ADMR (2 pages) Page 11

01-2018-07-30-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP823154570 TIFS ADMR (2 pages) Page 14

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

01-2018-06-20-004 - Arrêté n°2018 - 0819 portant indication du numéro FINESS et modification du nom du foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes présentant une épilepsie sévère pharmaco résistante non stabilisée, géré par l'Association ORSAC et localisé sur la commune de Tramoyes. (3 pages) Page 17

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

01-2018-07-20-008 - Arrêté inter-préfectoral fixant des prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydro-électrique concédé de CHAUTAGNE (6 pages) Page 21

01-2018-07-20-007 - Arrêté inter-préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydro-électrique concédé de BELLEY (6 pages) Page 28

01-2017-04-14-007 - Arrêté inter-préfectoral approuvant le dossier d'exécution et autorisant les travaux de réfection du dispositif d'étanchéité de la galerie inter-plots du barrage-usine de Brégnier-Cordon (6 pages) Page 35

01-2018-07-20-006 - Arrêté inter-préfectoral fixant des prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de la chute de Brégnier-Cordon (6 pages) Page 42

01-2018-07-20-005 - Arrêté inter-préfectoral fixant des prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de la chute de Sault-Brénaz (6 pages) Page 49

01-2018-07-06-008 - Arrêté inter-préfectoral portant décision d'approbation du dossier d'exécution et d'autorisation des travaux de reprise du joint entre le plot usine et l'évacuateur de corps flottants du barrage-usine de Brégnier-Cordon (6 pages) Page 56

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-01-001

Liste des chefs de services au 1er août 2018

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**  
 11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423  
 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
 EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408  
 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

**Situation au 1er août 2018**

Nom - Prénom	Responsables des services
Pascal DELAGOUTTE	Service des impôts des entreprises : Bourg-en-Bresse ...
Marie-Thérèse BONILLO	Service des impôts des particuliers : Bourg-en-Bresse ...
Alice BEAL Patrice BAUDET Claude THIRARD Gérard DELIANCE Agnès BONNAND Brigitte PIETTE	Services des impôts des particuliers et des entreprises : Ambérieu-en-Bugey Bellegarde-sur-Valserine Belley Oyonnax Saint-Laurent-sur-Saône Trévoux ...
Marilyne DUFOUR	Pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain ...
André RIETZMANN Sabine PELEY-DUMONT Christian LAMUR (intérim) Patrice PRADIER Alain MOISSON Agnès BONNAND (intérim) Françoise PERALDI Lionel VIRICEL	Trésoreries :  Gex Hauteville-Lompnès Meximieux Miribel Montluel Montrevel-en-Bresse Poncin Pont-d'Ain Thoissey  ...
Michel CABRIT Clothilde PATEL (intérim) Philippe JOSSERAND	Services de la publicité foncière : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...

Nom - Prénom	Responsables des services
Patrick SARRAZIN Corinne MANICACCI Sébastien PONS	Centres des impôts fonciers : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...
Éric ROCHER David BISSON	Pôles de contrôle-expertise : Bourg-en-Bresse - Bellegarde Trévoux - Ambérieu ...
Christophe SULPICE	Pôle de contrôle revenus/patrimoine ...
Philippe COMMERCION Guy MONTABRUN Franck MARTIN	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérifications 2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérifications Brigade de contrôle et de recherche ...

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-07-27-007

Arrêté N° 2018-023 Réglementant la circulation pendant  
les travaux d'entretien annuel des diffuseurs  
de BOURG-SUD (n° 7 au PR 156+200 sur A40)  
et BEAUPONT (n° 10 au PR 122+000 sur A39)

Direction départementale des territoires

Service Sécurité et Circulation Routières

Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense

**ARRETE N° 2018-023**  
**Réglementant la circulation pendant les travaux d'entretien annuel des diffuseurs**  
**de BOURG-SUD (n° 7 au PR 156+200 sur A40)**  
**et BEAUPONT (n° 10 au PR 122+000 sur A39)**

**Le préfet de l'Ain**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la Note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral Permanent du 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la Note technique du 14 avril 2016 ;
- Vu la demande de Monsieur le Directeur Régional RHONE APRR ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2018, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- Vu le calendrier des jours hors chantiers pour 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 10 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 18 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie du Jura du 16 juillet 2018 ;

- Vu l'avis réputé favorable du commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 17 juillet 2018;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain du 12 juillet 2018 ;
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Jura;
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de Saône-et-Loire;
- Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Tossiat;
- Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bourg-en-Bresse;
- Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Beaupont;
- Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Viriat;
- Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Pont d'Ain du 13 juillet 2018 ;
- Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Bois ;
- Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Coligny du 16 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Amour du 20 juillet 2018;
- Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Cuiseaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

#### **Semaine 32 :**

▪ **Fermeture totale du diffuseur de BOURG-SUD (n° 7 au PR 156+200 sur A40) : la nuit du lundi 06/08 au mardi 07/08 de 21h à 6h,**

▪ **Fermeture totale du diffuseur de BEAUPONT (n° 10 au PR 122+000 sur A39) : la nuit du mardi 07/08 au mercredi 08/08 de 21h à 6h,**

Report possible sur aléas technique ou climatique la nuit du mercredi 08/08 au jeudi 09/08, selon les mêmes dispositions.

▫ Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.



## **Article 2**

Les travaux entraîneront ainsi un détournement du trafic sur le réseau ordinaire :

Fermeture du diffuseur de BOURG-SUD la nuit du lundi 06/08 au mardi 07/08 de 21h à 6h :

- Fermeture de la bretelle de sortie n°7 en provenance de A42-Lyon ou A40-Genève :  
Pour les automobilistes en provenance de LYON sur A42, prendre la sortie amont n° 9 pour Pont d'Ain et rejoindre Bourg-Sud via la RD1075,  
Ou poursuivre sur A40 en direction de Mâcon et prendre la sortie suivante n° 6 pour Bourg-en-Bresse.

Pour les automobilistes en provenance de Genève sur A40, suivre l'autoroute A42 en direction de LYON, prendre la sortie n° 9 pour Pont d'Ain et rejoindre Bourg-Sud via la RD1075,  
Ou poursuivre sur A40 en direction de Mâcon et prendre la sortie suivante n° 6 pour Bourg-en-Bresse.

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 7 en provenance d'A40-Mâcon ou A39 :  
Prendre la sortie amont n° 6 pour Bourg-en-Bresse et rejoindre Tossiat via les RD1083 et RD1075.
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de Mâcon (A40) et Strasbourg (A39) :

Rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Viriat via les RD1075 et RD1083.

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de Genève (A40) et Lyon / Saint Exupéry (A42) :  
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Pont-d'Ain via la RD1075 (itinéraire S20).

Fermeture du diffuseur de BEAUPONT la nuit du mardi 07/08 au mercredi 08/08 de 21h à 6h :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A39 direction Dijon :  
Rejoindre l'autoroute A39 à la gare de péage du Miroir (n° 9 au PR 108+800) via les RD56, RD1083 et RD972.

- Fermeture de la sortie n° 10 en provenance de Bourg :  
Prendre la sortie n°6 sur A40 et rejoindre Saint-Amour via la RD1083.

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A39 direction Bourg :  
Rejoindre l'autoroute A40 à la gare de péage de Viriat (n° 6 au PR 167) via les RD56, RD3 et RD1083.

- Fermeture de la sortie en provenance de Dijon :  
Prendre la sortie amont n° 9 pour Cuiseaux et rejoindre Saint-Amour via les RD972 et RD1083.

## **Article 3**

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) de Genay.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Les Forces de l'Ordre seront obligatoirement présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture (Sortie de diffuseur).

Les Forces de l'Ordre seront requises pour accompagner les équipes d'intervention lors des opérations de réouverture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules les opérations de réouverture.

#### **Article 4**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au R.A.A. et affiché aux abords immédiats du chantier.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,  
Les commandants des groupements de gendarmerie de l'Ain, du Jura et de Saône-et-Loire,  
Le Directeur régional RHONE APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,  
aux présidents des conseils départementaux de l'Ain, du Jura et de Saône-et-Loire,  
au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé,  
aux maires des communes concernées.

A Bourg-en-Bresse, le 27 juillet 2018

Pour le préfet  
Par subdélégation du directeur  
Le chef de service SCER,

**SIGNE**

Francis SCHWINTNER

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-07-30-001

Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP823154570 - TIFS ADMR



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP823154570  
N° SIREN 823154570**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 7 mai 2018, par Monsieur TOINARD Gérard en qualité de Président ;

Vu l'avis émis le 27 juillet 2018 par le président du conseil départemental de l'Ain :

**Le préfet de l'Ain**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **TIFS ADMR AIN**, dont l'établissement principal est situé 801 rue de la Source 01440 VIRIAT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 mai 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (01)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (01)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la responsable de l'unité départementale de  
l'Ain  
le responsable du service des mutations  
économiques

Stéphane SOUQUES

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-07-30-002

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823154570  
TIFS ADMR



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823154570**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Ain en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**Le préfet de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 7 mai 2018 par Monsieur TOINARD en qualité de Président, pour l'organisme TIFS ADMR AIN dont l'établissement principal est situé 801 rue de la Source 01440 VIRIAT et enregistré le 25 mai 2018 sous le N° SAP823154570 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (01)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la responsable de l'unité départementale  
de l'Ain  
le responsable du service des mutations  
économiques

Stéphane SOUQUES



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-06-20-004

Arrêté n°2018 - 0819 portant indication du numéro  
FINESS et modification du nom du foyer d'accueil  
médicalisé (FAM) pour adultes  
présentant une épilepsie sévère pharmaco résistante non  
stabilisée, géré par l'Association ORSAC et localisé sur  
la commune de Tramoyes.

Arrêté n°2018 - 0819

**Portant indication du numéro FINESS et modification du nom du foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes présentant une épilepsie sévère pharmaco résistante non stabilisée, géré par l'Association ORSAC et localisé sur la commune de Tramoyes.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-social (SROMS) 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu le schéma départemental de l'Ain en faveur des personnes handicapées pour la période 2015-2020,

Vu l'arrêté conjoint N° 2014-2216 de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil général de l'Ain en date du 17 Juillet 2014, pour le lancement d'un appel à projets visant la création d'un foyer d'accueil médicalisé à vocation régionale, destiné à des adultes présentant une épilepsie sévère pharmaco résistante non stabilisée, dans le Département de l'Ain ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-0572 de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil général de l'Ain en date du 17/03/2015 autorisant la création de 42 lits pour un foyer d'accueil médicalisé pour adultes présentant une épilepsie sévère pharmaco-résistante non stabilisée, dans le Département de l'Ain par l'Association ORSAC ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 signé entre l'association ORSAC et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 octobre 2016 ;

Vu le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu en date du 8 décembre 2017, pour les années 2017-2018-2019 entre le Conseil départemental de l'Ain et l'Association ORSAC,

Vu le certificat de conformité en date du 12/02/2018 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

### ARRETEMENT

**Article 1** : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Monsieur le Président de l'Organisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC), 51 Rue de la Bourse, 69002 LYON, est modifiée en ce qui concerne le nom du FAM de 42 places, destiné à des adultes présentant une épilepsie sévère pharmaco résistante non stabilisée, localisé au lieu-dit « les échets » 01390 TRAMOYES, dans le Département de l'Ain, qui devient le FAM Les Passerelles de la Dombes, et dont le numéro FINESS est 01 001 060 1.

**Article 2** : L'autorisation de la structure est accordée pour 15 ans à compter du 17 mars 2015. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : cette modification de l'autorisation de fonctionnement du FAM sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

*Mouvement Finess : Modification du nom de l'établissement et inscription du numéro finess*

Entité juridique : Association ORSAC  
 Adresse : 51 rue de la Bourse  
 69002 LYON  
 N° FINESS EJ : 01 078 300 9  
 Statut : 61  
 N° SIREN : 775 544 562

Etablissement : FAM LES PASSERELLES DE LA DOMBES  
 Adresse : Route des Echets  
 01390 TRAMOYES  
 N° FINESS ET : 01 001 060 1  
 Catégorie : 437  
 N° SIRET : 775 544 562 01635

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	939	11	201	40	17/03/2015	40	17/03/2015
2	658	11	201	2	17/03/2015	2	17/03/2015

**Article 5** : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'hébergement des personnes adultes en situation d'handicap, que ce soit en hébergement permanent ou temporaire.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 7** : Le Directeur départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 20 JUIN 2018

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par déléation,  
Le Directeur Délégué pilotage de l'offre de soin médico-sociale  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental  
Jean DEGUERRY

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-07-20-008

Arrêté inter-préfectoral fixant des prescriptions relatives au  
classement des barrages de l'aménagement  
hydro-électrique concédé de CHAUTAGNE



PRÉFET DE L'AIN

PRÉFET DE LA SAVOIE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

## ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

### FIXANT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CLASSEMENT DES BARRAGES DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ DE CHAUTAGNE

Le Préfet de l'Ain,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Haute-Savoie  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

VU le code de l'énergie, livre V ;

VU le code de l'environnement, livre II, notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le cahier des charges général de la concession du fleuve Rhône, approuvé par décret du 7 octobre 1968, modifié par le décret du 12 mai 1981, par le décret du 27 novembre 1989 et par le décret n°2003-512 du 16 juin 2003 ;

VU le cahier des charges spécial pour l'aménagement de la chute de Chautagne sur le Rhône approuvé par décret du 23 décembre 1980 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département de la Savoie du 10 octobre 2017 ;

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques  
44, Avenue Marcelin Berthelot – 38 030 Grenoble cedex 2  
Standard : 04 76 69 34 52 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

1/5

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département de l'Ain du 8 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les critères de classement des barrages et les obligations correspondantes sont modifiés par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques géométriques de chaque barrage notamment leur hauteur et leur volume de retenue tels que définis au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la proximité des écluses amont et aval de l'aménagement nécessite un niveau de surveillance équivalent et implique un surclassement de C en B de l'écluse aval ;

**CONSIDÉRANT** que l'harmonisation des dates de rendus des premiers livrables réglementaires, concertée avec le concessionnaire, permet un suivi plus pertinent des ouvrages en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfetures de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 : CLASSEMENT DES BARRAGES**

Le barrage latéral rive droite de la retenue de Chautagne (hauteur : 14,3 m ; volume de retenue : 7,6 millions de m<sup>3</sup>) est situé sur la retenue et le long du canal d'amenée de l'usine d'Anglefort, entre le point kilométrique (PK) 146,870 et le PK 140,650.

Il relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage latéral rive gauche de la retenue de Chautagne (hauteur : 14,3 m ; volume de retenue : 7,6 millions de m<sup>3</sup>) est situé le long du canal d'amenée de l'usine d'Anglefort, entre le PK 145,900 et le PK 140,850 ;

Il relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage-usine d'Anglefort (hauteur : 33,1 m ; volume de retenue : 7,6 millions de m<sup>3</sup>), dénommé également barrage-usine de Chautagne, relève de la classe A, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage de Motz (hauteur : 14,3 m ; volume de retenue : 7,6 millions de m<sup>3</sup>), relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

En rive gauche de la retenue, au droit du barrage-usine d'Anglefort, l'écluse amont (hauteur : 13,75 m ; volume de retenue : 7,6 millions de m<sup>3</sup>) relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

En rive gauche de la retenue, au droit du barrage-usine d'Anglefort, l'écluse aval (hauteur : 10,6 m ; volume de retenue : 0,05 millions de m<sup>3</sup>) relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 et R.214-114 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques  
44, Avenue Marcelin Berthelot – 38 030 Grenoble cedex 2  
Standard : 04 76 69 34 52 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

2/5

Le plan annexé au présent arrêté illustre les ouvrages ainsi classés.

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

En application des articles R.521-43 et R.521-44 du code de l'énergie, les prescriptions des articles R.214-115 à R.214-128 du code de l'environnement se substituent aux prescriptions, relatives à la sécurité, précédemment applicables à ces barrages.

## **ARTICLE 3 : RAPPORTS DE SURVEILLANCE**

Le prochain rapport de surveillance des ouvrages de classe A devra couvrir l'année 2017 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 août 2018.

Le prochain rapport de surveillance des ouvrages de classe B devra couvrir les années 2016 à 2019 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 août 2020.

Les rapports suivants devront être transmis idéalement dans le mois suivant leur réalisation. Leur transmission interviendra au moins un mois avant la date de l'inspection et au plus tard pour le mois d'août suivant la dernière année de la période couverte par chacun des rapports de surveillance.

## **ARTICLE 4 : RAPPORTS D'AUSCULTATION**

Le prochain rapport d'auscultation des ouvrages de classe A devra couvrir la période 2016 – 2017 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 30 juin 2018.

Le prochain rapport d'auscultation des ouvrages de classe B devra couvrir la période 2016 – 2020 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 30 juin 2021.

Les rapports suivants seront transmis au plus tard dans les six mois suivant la fin de la période couverte par chacun des rapports d'auscultation.

## **ARTICLE 5 : ÉTUDE DE DANGERS**

La prochaine étude de dangers de l'aménagement de Chautagne devra être transmise au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 décembre 2027.

## **ARTICLE 6 : PERIMETRE DES LIVRABLES**

Le périmètre couvert par les livrables réglementaires prévus aux articles précédents du présent arrêté comprend l'ensemble des ouvrages concernés par les classements fixés à l'article 1, à savoir les barrages de l'aménagement, leur retenue et leurs différents dispositifs de sécurité (en particulier ceux identifiés dans l'étude de dangers).

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques  
44, Avenue Marcelin Berthelot – 38 030 Grenoble cedex 2  
Standard : 04 76 69 34 52 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

3/5



## ARTICLE 7 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Une copie de cet arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux des préfectures de l'Ain, de la Savoie et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques).

## ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent (Lyon ou Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

## ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg en Bresse, le  
Le préfet de l'Ain

20 JUL. 2018

Chambéry, le  
Le préfet de la Savoie

20 JUL. 2018

Annecy, le  
Le préfet de la Haute-Savoie

20 JUL. 2018



Arnaud COCHET



Le Préfet,  
Louis LAUGIER



Le Préfet,  
Pierre LAMBERT



PRÉFET DE L'AIN

PRÉFET DE LA SAVOIE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**FIXANT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CLASSEMENT DES  
BARRAGES DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ DE  
CHAUTAGNE**

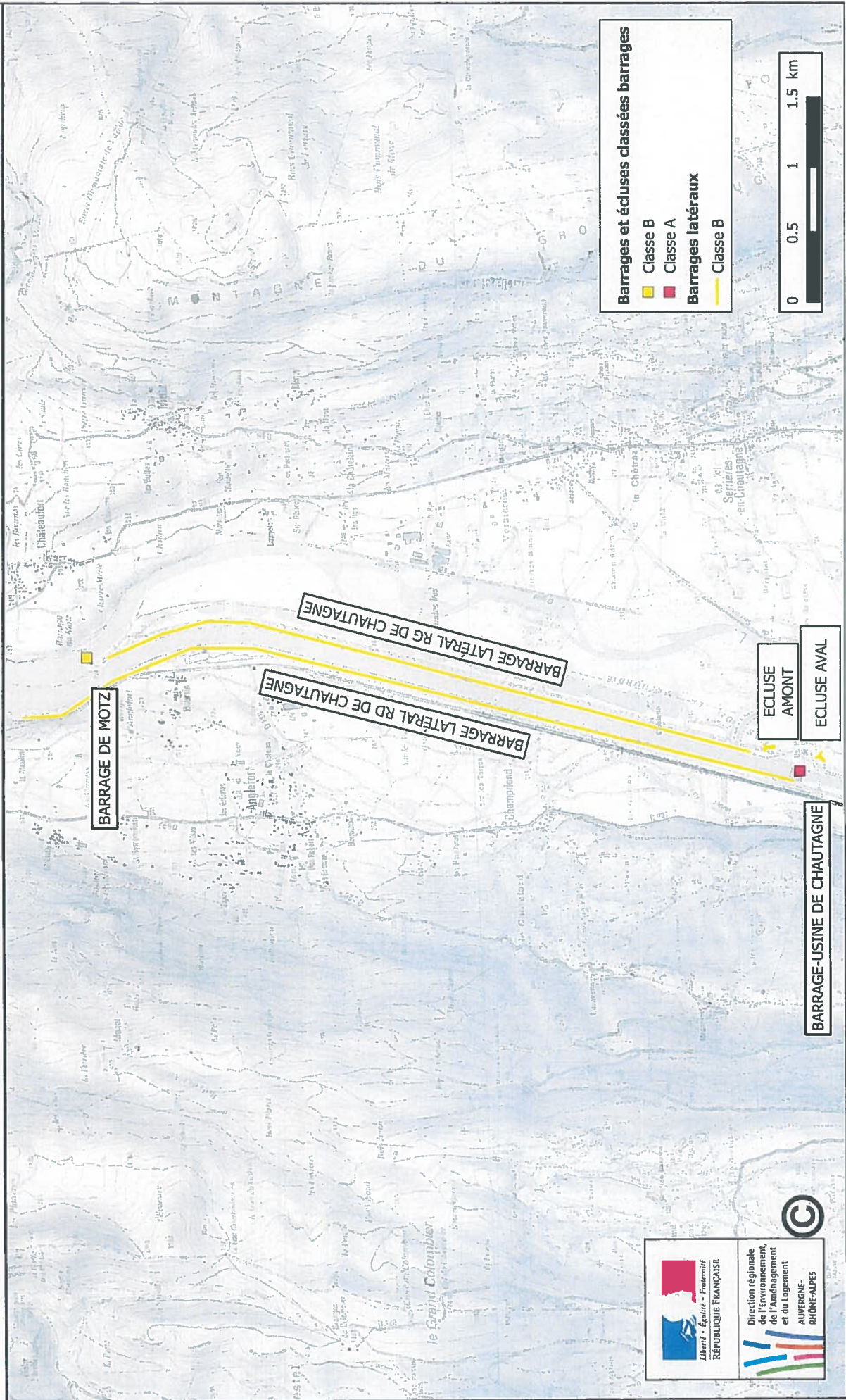
---

**ANNEXE : CARTOGRAPHIE DES OUVRAGES**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques  
44, Avenue Marcelin Berthelot – 38 030 Grenoble cedex 2  
Standard : 04 76 69 34 52 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

5/5

**Arrêté interpréfectoral n°**  
**Fixant des prescriptions relatives au classement des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Chautagne**  
**Annexe : cartographie des ouvrages**



84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-07-20-007

Arrêté inter-préfectoral fixant les prescriptions relatives au  
classement des barrages de l'aménagement  
hydro-électrique concédé de BELLEY



PRÉFET DE L'AIN

PRÉFET DE LA SAVOIE

## ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

### FIXANT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CLASSEMENT DES BARRAGES DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ DE BELLEY

Le Préfet de l'Ain,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'énergie, livre V ;

**VU** le code de l'environnement, livre II, notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;

**VU** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** le cahier des charges général de la concession du fleuve Rhône, approuvé par décret du 7 octobre 1968, modifié par le décret du 12 mai 1981, par le décret du 27 novembre 1989 et par le décret n°2003-512 du 16 juin 2003 ;

**VU** le décret du 28 novembre 1978 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la chute de Belley sur le Rhône, ensemble le décret du 23 décembre 1980 approuvant la convention passée le 2 octobre 1980 entre le Ministre de l'Industrie, agissant au nom de l'Etat, et la Compagnie Nationale du Rhône ainsi que le cahier des charges spécial et l'avenant annexés auxdits décrets, en vu de l'aménagement et l'exploitation des ouvrages de la chute de Belley sur le Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 28 avril 2015 relatif à l'étude de dangers du barrage de Belley ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département de la Savoie du 10 octobre 2017 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département de l'Ain du 8 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les critères de classement des barrages et les obligations correspondantes sont modifiés par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques géométriques de chaque barrage notamment leur hauteur et leur volume de retenue tels que définis au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la proximité des écluses amont et aval de l'aménagement nécessite un niveau de surveillance équivalent et implique un surclassement de C en B de l'écluse aval ;

**CONSIDÉRANT** que l'harmonisation des dates de rendus des premiers livrables réglementaires, concertée avec le concessionnaire, permet un suivi plus pertinent des ouvrages en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfetures de l'Ain et de la Savoie ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 : CLASSEMENT DES BARRAGES**

Le barrage latéral rive droite de la retenue de Belley (hauteur : 14,1 m ; volume de retenue : 17 millions de m<sup>3</sup>) est situé le long du canal d'amenée de l'usine de Brens-Virignin, entre le point kilométrique (PK) 136,7 et le PK 128,66, et du PK 123,10 au PK 118,65 ;

il relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage latéral rive gauche de la retenue de Belley (hauteur : 14,1 m ; volume de retenue : 17 millions de m<sup>3</sup>) est situé le long du canal d'amenée de l'usine de Brens-Virignin, entre le PK 134,85 et le PK 128,70, et du PK 128,40 au PK 127,35, et du PK 123,10 au PK 120,65, et du PK 119,50 au PK 118,65 ;

il relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage-usine de Brens-Virignin (hauteur : 33,4 m ; volume de retenue : 17 millions de m<sup>3</sup>), relève de la classe A, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage de Lavours (hauteur : 11,6 m ; volume de retenue : 17 millions de m<sup>3</sup>), relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage de Savières (hauteur : 4,9 m ; volume de retenue : 122 millions de m<sup>3</sup>) n'est pas classé conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

En rive droite de la retenue, au droit du barrage-usine de Brens-Virignin, l'écluse amont (hauteur : 13,75 m ; volume de retenue : 17 millions de m<sup>3</sup>), relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

En rive droite de la retenue, au droit du barrage-usine de Brens-Virigin, l'écluse aval (hauteur : 11,5 m ; volume de retenue : 0,127 millions de m<sup>3</sup>), relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le plan annexé au présent arrêté illustre les ouvrages ainsi classés.

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

En application des articles R.521-43 et R.521-44 du code de l'énergie, les prescriptions des articles R.214-115 à R.214-128 du code de l'environnement se substituent aux prescriptions, relatives à la sécurité, précédemment applicables à ces barrages.

## **ARTICLE 3 : RAPPORTS DE SURVEILLANCE**

Le prochain rapport de surveillance des ouvrages de classe A devra couvrir l'année 2017 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 août 2018.

Le prochain rapport de surveillance des ouvrages de classe B devra couvrir les années 2017 à 2019 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 août 2020.

Les rapports suivants devront être transmis idéalement dans le mois suivant leur réalisation. Leur transmission interviendra au moins un mois avant la date de l'inspection et au plus tard pour le mois d'août suivant la dernière année de la période couverte par chacun des rapports de surveillance.

## **ARTICLE 4 : RAPPORTS D'AUSCULTATION**

Le prochain rapport d'auscultation des ouvrages de classe A devra couvrir la période 2017 – 2018 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 30 juin 2019.

Le prochain rapport d'auscultation des ouvrages de classe B devra couvrir la période 2017 – 2021 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 30 juin 2022.

Les rapports suivants seront transmis au plus tard dans les six mois suivant la fin de la période couverte par chacun des rapports d'auscultation.

## **ARTICLE 5 : ÉTUDE DE DANGERS**

La prochaine étude de dangers de l'aménagement de Belley devra être transmise au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 décembre 2021.

L'échéance de mise à jour de l'étude de dangers prescrite par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 est ainsi modifiée par le présent article.

## ARTICLE 6 : PERIMETRE DES LIVRABLES

Le périmètre couvert par les livrables réglementaires prévus aux articles précédents du présent arrêté comprend l'ensemble des ouvrages concernés par les classements fixés à l'article 1, à savoir les barrages de l'aménagement, leur retenue et leurs différents dispositifs de sécurité (en particulier ceux identifiés dans l'étude de dangers).

## ARTICLE 7 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de l'Ain et de la Savoie.

Une copie de cet arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux des préfetures de l'Ain et de la Savoie, et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques).

## ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent (Lyon ou Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

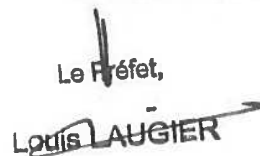
## ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfetures de l'Ain et de la Savoie, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 JUIL. 2018  
Le Préfet de l'Ain

  
**Arnaud COCHET**

Fait à Chambéry, le 20 JUIL. 2018  
Le Préfet de la Savoie

  
**LOUIS LAUGIER**





PRÉFET DE L'AIN

PRÉFET DE LA SAVOIE

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**FIXANT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CLASSEMENT DES  
BARRAGES DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ DE  
BELLEY**

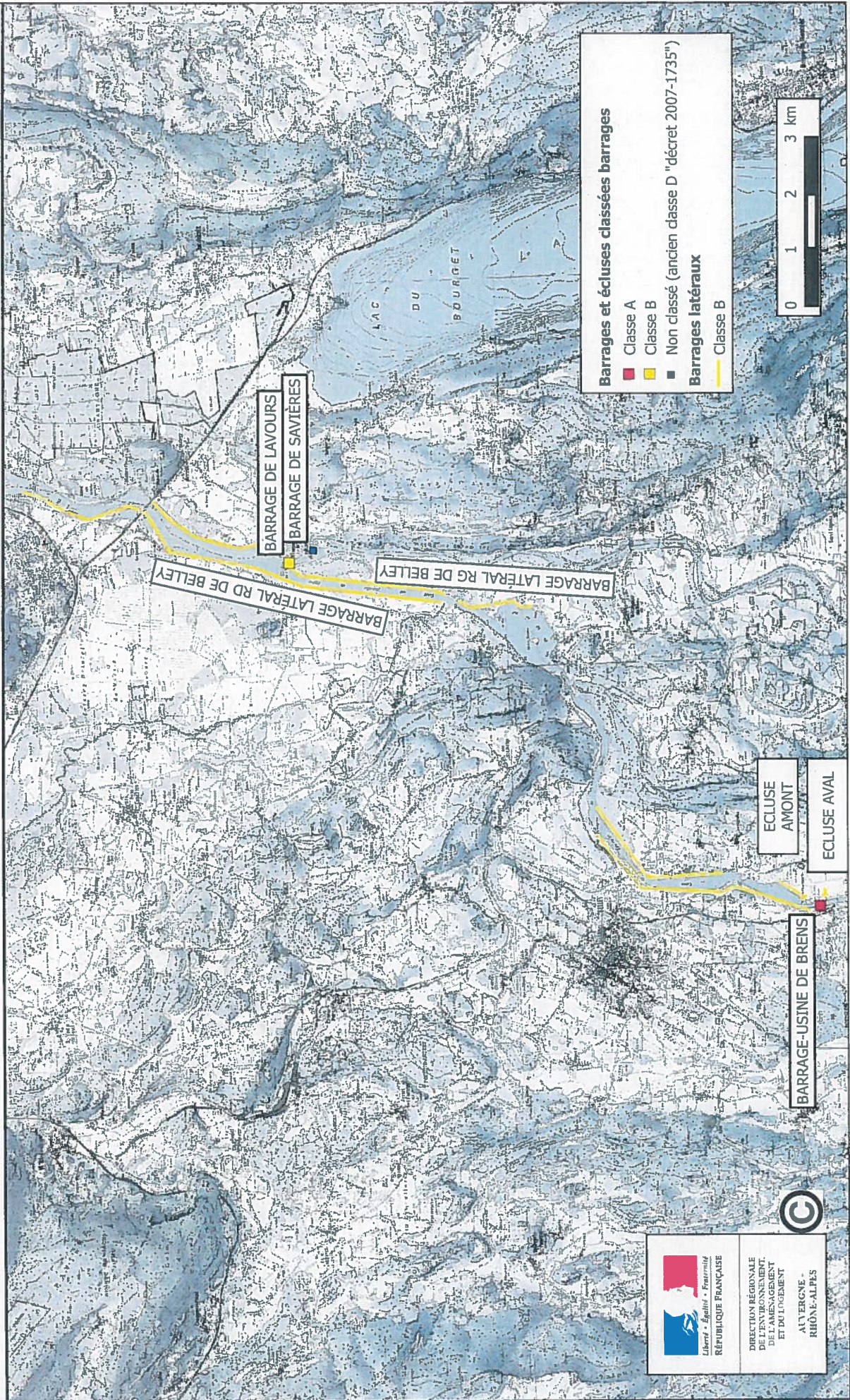
---

**ANNEXE : CARTOGRAPHIE DES OUVRAGES**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques  
44, Avenue Marcelin Berthelot – 38 030 Grenoble cedex 2  
Standard : 04 76 69 34 52 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

5/5

Arrêté inter-préfectoral n°  
 Fixant des prescriptions relatives au classement des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Belley  
 Annexe : cartographie des ouvrages



84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2017-04-14-007

Arrêté interpréfectoral approuvant le dossier d'exécution et  
autorisant les travaux de réfection du dispositif d'étanchéité  
de la galerie inter-plots du barrage-usine de  
Brégnier-Cordon



**PRÉFET DE L'AIN**

**PRÉFET DE LA SAVOIE**

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Naturels et  
Hydrauliques  
SPRNH-POH-17-0359-AW

Grenoble, le 14 avril 2017

Affaire suivie par : Alexandre WEGIEL  
Pôle Ouvrages Hydrauliques  
Tél : 04 76 69 34 04  
Télécopie : 04 38 49 91 97  
Courriel : alexandre.wegiel@developpement-durable.gouv.fr

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

**APPROBATION DU DOSSIER D'EXÉCUTION  
AUTORISATION DES TRAVAUX**

**AMÉNAGEMENT CONCÉDÉ DE BRÉGNIER-CORDON**

**RÉFECTION DU DISPOSITIF D'ÉTANCHÉITÉ DE LA GALERIE  
INTER-PLOTS DU BARRAGE-USINE DE BRÉGNIER-CORDON**

Le Préfet de l'Ain,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'énergie, livre V, notamment son article R.521-41 ;

**VU** le code de l'environnement, livre II ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques  
44, avenue Marcelin Berthelot – 38 030 Grenoble Cedex 02  
Standard : 04 76 69 34 52 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

1/5

VU le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

VU le cahier des charges général de la concession du fleuve Rhône, approuvé par décret du 7 octobre 1968, modifié par le décret du 12 mai 1981, par le décret du 27 novembre 1989 et par le décret n°2003-512 du 16 juin 2003 ;

VU le cahier des charges spécial relatif à l'aménagement de Brégnier-Cordon, approuvé par le décret du 23 décembre 1980 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Ain n° 01-2016-09-19-030 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature donnée à madame Françoise NOARS, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2017-03-09-32/01 du 9 mars 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral de la Savoie du 11 janvier 2016 portant délégation de signature donnée à Madame Françoise NOARS, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2017-03-09-37/73 du 9 mars 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie ;

VU le dossier d'exécution en date du 13 avril 2017 relatif aux travaux de réfection du dispositif d'étanchéité de la galerie inter-plots du barrage-usine de Brégnier-Cordon ;

VU la présentation, partie intégrante du dossier d'exécution, faisant office de compte-rendu de la réunion du 8 mars 2017 relative au suivi et au plan d'action de traitement de l'incident lié au tassement différentiel inter-plots à l'usine de Brégnier-Cordon ;

VU le courriel de la Compagnie Nationale du Rhône du 11 avril 2017 précisant la situation rencontrée et le traitement envisagé pour rétablir l'étanchéité de la galerie inter-plots ;

VU le rapport SPRNH-POH-17-0362-AW du service instructeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 14 avril 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux demandés sont nécessaires pour l'exploitation de l'aménagement en toute sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ne présentent aucun impact sur l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de l'étanchéité de la galerie inter-plots de l'usine de Brégnier-Cordon doivent être réalisés dès que possible, les fuites constatées pouvant représenter à court terme un risque important pour les biens et les personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser dès à présent la réfection de l'étanchéité de la galerie inter-plots de l'usine de Brégnier-Cordon et d'acter le principe de la réalisation dans un second temps d'une reprise globale de l'étanchéité entre le plot usine et le plot évacuateur de corps flottants ;

**CONSIDÉRANT** que le bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages a été associé aux réunions de suivi de la situation rencontrée, et qu'il n'a pas émis d'observations particulières sur le plan d'action proposé ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques  
44, avenue Marcelin Berthelot – 38 030 Grenoble Cedex 02  
Standard : 04 76 69 34 52 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

2/5

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 : APPROBATION**

Le dossier d'exécution relatif à la réfection du dispositif d'étanchéité de la galerie inter-plots du barrage-usine de Brégnier-Cordon, présenté le 13 avril 2017 par la Direction Territoriale du Haut-Rhône de la Compagnie Nationale du Rhône, appelée ci-après pétitionnaire, est approuvé.

Un exemplaire de ce dossier, constitué de la présentation faisant office de compte-rendu de la réunion du 8 mars 2017 relative au suivi et au plan d'action de traitement de l'incident lié au tassement différentiel inter-plots à l'usine de Brégnier-Cordon d'une part, et du courrier en date du 13 avril 2017 d'autre part, est annexé à la présente décision.

### **ARTICLE 2 : AUTORISATION**

Les travaux présentés dans le dossier d'exécution précité sont autorisés, sous réserve du respect des autres réglementations sur le domaine concédé et en dehors de celui-ci, ainsi que des dispositions présentées dans le dossier d'exécution précité.

Les travaux consisteront essentiellement à fermer le joint de dilatation par un système d'étanchéité.

La durée des travaux sera d'environ six semaines, avec un démarrage à court terme.

### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA RÉFECTION GLOBALE DU DISPOSITIF D'ÉTANCHÉITÉ INTER-PLOTS DE L'USINE DE BRÉGNIER-CORDON**

#### ***Mise à jour de la fiche de suivi de l'incident***

La mise à jour de la fiche de suivi de l'incident relatif au tassement différentiel entre le plot usine et le plot évacuateur de corps flottants de l'usine de Brégnier-Cordon, dit « incident BC6 », sera transmise à la DREAL avant le 31 juillet 2017.

#### ***Renforcement du dispositif d'auscultation***

Des piézomètres supplémentaires seront mis en place avant le 28 février 2018, sur la base d'un courrier d'information préalable auprès de la DREAL, afin de renforcer le dispositif d'auscultation permettant le suivi de l'évolution de l'incident BC6.

#### ***Investigations complémentaires***

Les investigations complémentaires relatives à la protection du fond du canal amont feront l'objet d'un bilan auprès de la DREAL avant le 28 février 2018.

Le contrôle de l'état du radier aval fera l'objet d'un bilan auprès de la DREAL avant le 28 février 2018.

## **Conception de la solution de réfection globale du dispositif d'étanchéité inter-plots**

Les solutions envisagées pour la réfection globale de l'étanchéité inter-plots de l'usine de Brégnier-Cordon seront présentées à la DREAL avant le 30 juin 2018.

### **ARTICLE 4 : RÉCEPTION DES TRAVAUX**

Dans un délai de 15 jours à l'issue de l'achèvement des travaux, le pétitionnaire informera par courrier le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de l'achèvement de ces travaux.

Le pétitionnaire adressera au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques une analyse comparative des travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier d'exécution précité. Cette analyse comprendra les plans détaillés des travaux exécutés et sera produite dans un délai de trois mois à l'issue des travaux. Une version électronique de ces documents sera également remise.

### **ARTICLE 5 : VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

### **ARTICLE 6 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de la Savoie. Une copie de la présente autorisation sera tenue également à la disposition du public dans les locaux des préfectures de l'Ain, de la Savoie et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier annexé à celle-ci sera consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Brégnier-Cordon pendant une durée minimum d'un mois. Le certificat ou le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Pôle Ouvrages Hydrauliques).

### **ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative :

- Par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain ou de la Savoie, ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble.
- Par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Les secrétaires généraux des préfetures de l'Ain et de la Savoie, le maire de la commune de Brégnier-Cordon, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour les Préfets de l'Ain et de la Savoie et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Pôle Ouvrages Hydrauliques

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'É. Brandon', with a horizontal line underneath.

Éric BRANDON





84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-07-20-006

Arrêté interpréfectoral fixant des prescriptions relatives au  
classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique  
concedé de la chute de Brégnier-Cordon



PRÉFET DE L'AIN

PRÉFET DE LA SAVOIE

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**  
(*réf. interne : SPRNH-POH-18-0711-AW*)

**FIXANT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CLASSEMENT DES  
BARRAGES DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE  
CONCÉDÉ DE LA CHUTE DE BRÉGNIER-CORDON**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE**

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE L'AIN**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'énergie, livre V ;

**VU** le code de l'environnement, livre II, notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;

**VU** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** le cahier des charges général de la concession du fleuve Rhône, approuvé par décret du 7 octobre 1968, modifié par le décret du 12 mai 1981, par le décret du 27 novembre 1989 et par le décret n°2003-512 du 16 juin 2003 ;

**VU** le cahier des charges spécial relatif à l'aménagement de Brégnier-Cordon, approuvé par le décret du 18 mai 1976 et par le décret du 23 décembre 1980 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département de la Savoie du 10 octobre 2017 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département de l'Ain du 8 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les critères de classement des barrages et les obligations correspondantes sont modifiés par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 susvisé ;

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques  
44, Avenue Marcelin Berthelot – 38 030 Grenoble cedex 2  
Standard : 04 76 69 34 52 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

1/5

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques géométriques de chaque barrage notamment leur hauteur et leur volume de retenue tels que définis au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'harmonisation des dates de rendus des premiers livrables réglementaires, concertée avec le concessionnaire, permet un suivi plus pertinent des ouvrages en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfetures de l'Ain et de la Savoie ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 : CLASSEMENT DES BARRAGES**

Le barrage latéral rive droite de la retenue de Brégnier-Cordon (hauteur : 14,6 m ; volume de retenue : 18 millions de m<sup>3</sup>), se raccorde en divers point à des élévations naturelles du terrain. Il est situé :

- le long du canal d'amenée de l'usine de Brégnier-Cordon, entre le point kilométrique (PK) 99.62 et le PK 98.30 ;
- entre la digue en remblai rive droite surplombant le canal d'amenée à l'aval et la plateforme du CD 992 à l'amont, entre le PK 106.95 et le PK 102.9 ;
- entre l'éperon rocheux de la montagne Saint-Benoît à l'aval et le long de la basse plaine de Peyrieu, entre le PK 113.20 et le PK 108.95.

Ce barrage latéral relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage latéral rive gauche de la retenue de Brégnier-Cordon (hauteur : 14,6 m ; volume de retenue : 18 millions de m<sup>3</sup>), se raccorde en divers points à des élévations naturelles du terrain. Il est situé :

- le long du canal d'amenée de l'usine de Brégnier-Cordon, entre le PK 100.10 et le PK 98.30 ;
- entre le hameau de Cuchet à l'aval et le barrage de Champagneux à l'amont, entre le PK 103.00 et le PK 102.65 ;
- entre le barrage de Champagneux à l'aval et la plateforme de la D 1516 au pied de la falaise de la Balme à l'amont, entre le PK 110.72 et le PK 103.00.

Ce barrage latéral relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage-usine de Brégnier-Cordon (hauteur : 28,7 m ; volume de retenue : 18 millions de m<sup>3</sup>), relève de la classe A, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage de Champagneux (hauteur : 12,3 m ; volume de retenue : 18 millions de m<sup>3</sup>), relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le plan annexé au présent arrêté illustre les ouvrages ainsi classés.

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

En application des articles R.521-43 et R.521-44 du code de l'énergie, les prescriptions des articles R.214-115 à R.214-128 du code de l'environnement se substituent aux prescriptions, relatives à la sécurité, précédemment applicables à ces barrages.

## **ARTICLE 3 : RAPPORTS DE SURVEILLANCE**

Le prochain rapport de surveillance des ouvrages de classe A devra couvrir l'année 2017 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 août 2018.

Le prochain rapport de surveillance des ouvrages de classe B devra couvrir les années 2014 à 2017 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 août 2018.

Les rapports suivants devront être transmis idéalement dans le mois suivant leur réalisation. Leur transmission interviendra au moins un mois avant la date de l'inspection et au plus tard pour le mois d'août suivant la dernière année de la période couverte par chacun des rapports de surveillance.

## **ARTICLE 4 : RAPPORTS D'AUSCULTATION**

Le prochain rapport d'auscultation des ouvrages de classe A devra couvrir la période 2016 – 2017 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 30 juin 2018.

Le prochain rapport d'auscultation des ouvrages de classe B devra couvrir la période 2014 – 2017 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 30 juin 2018.

Les rapports suivants seront transmis au plus tard dans les six mois suivant la fin de la période couverte par chacun des rapports d'auscultation.

## **ARTICLE 5 : ÉTUDE DE DANGERS**

La prochaine étude de dangers de l'aménagement de Brégnier-Cordon devra être transmise au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE DES LIVRABLES**

Le périmètre couvert par les livrables réglementaires prévus aux articles précédents du présent arrêté comprend l'ensemble des ouvrages concernés par le classement fixé à l'article 1, à savoir les barrages de l'aménagement, leur retenue et leurs différents dispositifs de sécurité (en particulier ceux identifiés dans l'étude de dangers).

## ARTICLE 7 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de la Savoie.

Une copie de cet arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux des préfectures de l'Ain et de la Savoie, et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques).

## ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent (Lyon ou Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

## ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de la Savoie, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le  
Le Préfet de l'Ain



Arnaud COCHET

Fait à Chambéry, le  
Le Préfet de la Savoie



Le Préfet,  
Louis LAUGIER



PRÉFET DE L'AIN

PRÉFET DE LA SAVOIE

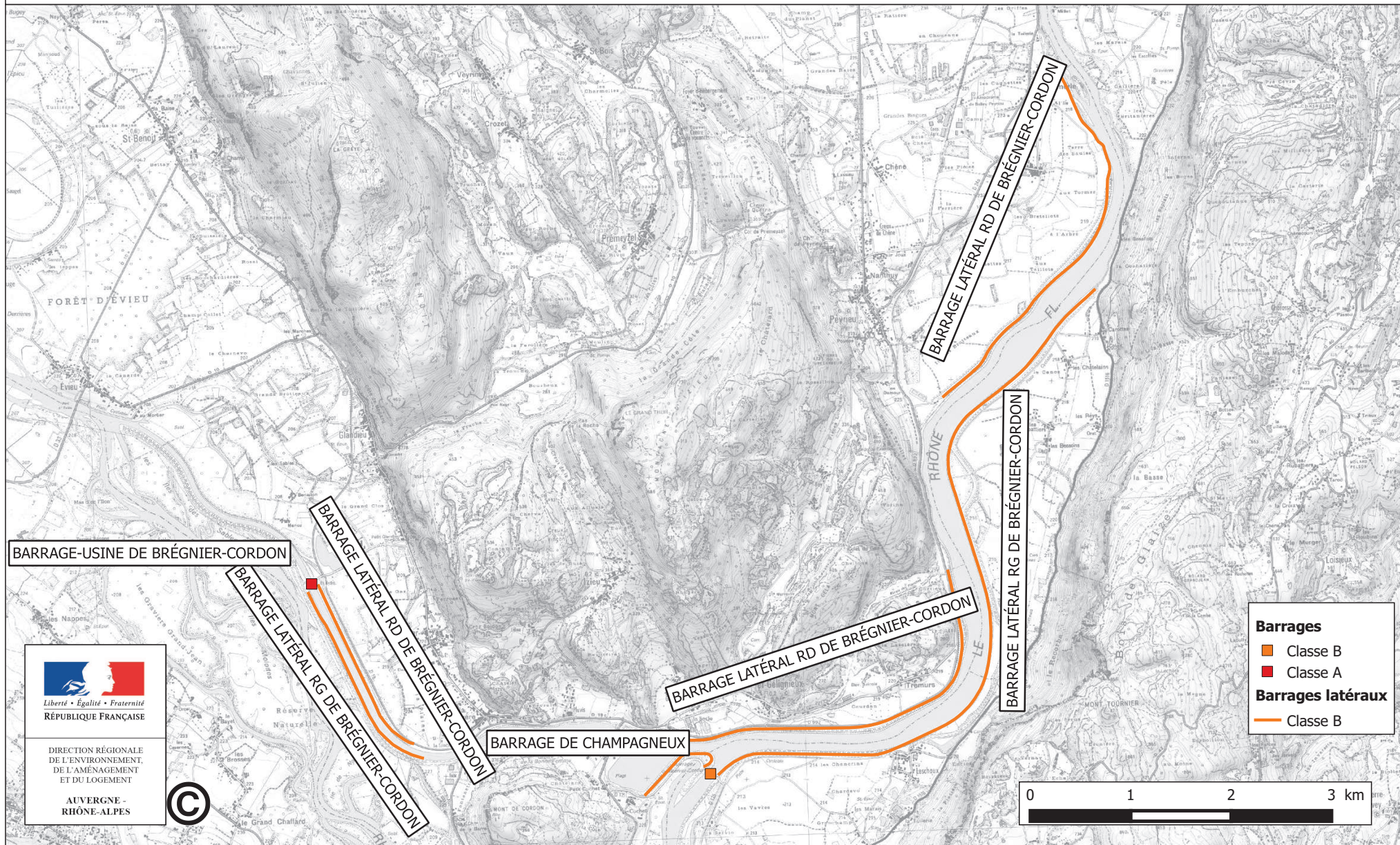
**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**  
*(réf. interne : SPRNH-POH-18-0711-AW)*

**FIXANT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CLASSEMENT DES  
BARRAGES DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE  
CONCÉDÉ DE LA CHUTE DE BRÉGNIER-CORDON**

---

**ANNEXE : CARTOGRAPHIE DES OUVRAGES**

Arrêté interpréfectoral n°  
 Fixant des prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Brégnier-Cordon  
 Annexe : cartographie des ouvrages





84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-07-20-005

Arrêté interpréfectoral fixant des prescriptions relatives au  
classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique  
concéde de la chute de Sault-Brénaz



PRÉFET DE L'ISÈRE

PRÉFET DE L'AIN

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**  
(*réf. interne : SPRNH-POH-18-0710-AW*)

**FIXANT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CLASSEMENT DES  
BARRAGES DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE  
CONCÉDÉ DE LA CHUTE DE SAULT-BRÉNAZ**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE L'AIN**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'énergie, livre V ;

**VU** le code de l'environnement, livre II, notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;

**VU** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** le cahier des charges général de la concession du fleuve Rhône, approuvé par décret du 7 octobre 1968, modifié par le décret du 12 mai 1981, par le décret du 27 novembre 1989 et par le décret n°2003-512 du 16 juin 2003 ;

**VU** le cahier des charges spécial relatif à l'aménagement de Sault-Brénaz, approuvé par le décret du 18 mai 1976 et par le décret du 18 août 1983 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département de l'Isère du 6 juillet 2017 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département de l'Ain du 8 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les critères de classement des barrages et les obligations correspondantes sont modifiés par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques géométriques de chaque barrage notamment leur hauteur et leur volume de retenue tels que définis au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux en termes de biens et de personnes justifient le surclassement de C en B des barrages latéraux rive droite et rive gauche de la retenue de Sault-Brénaz, au sens de l'article R.214-114 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'harmonisation des dates de rendus des premiers livrables réglementaires, concertée avec le concessionnaire, permet un suivi plus pertinent des ouvrages en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfetures de l'Isère et de l'Ain ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 : CLASSEMENT DES BARRAGES**

Le barrage latéral rive droite de la retenue de Sault-Brénaz (hauteur : 7,10 m ; volume de retenue : 33 millions de m<sup>3</sup>) se raccorde en divers point à des élévations naturelles du terrain. Il est situé :

- le long du canal d'aménée de l'usine de Porcieu-Amblagnieu, entre le point kilométrique (PK) 63.6 et le PK 62.54 ;
- entre la terrasse de Villebois à l'aval et la terrasse de Serrières-de-Briord à l'amont, entre le PK 70.3 et le PK 65.4 ;
- entre la terrasse de Serrières-de-Briord à l'aval et le long de la plaine basse de Briord, entre le PK 77.8 et le PK 70.3 ;
- entre le relief naturel du village de la Sauge à l'aval et le relief naturel du lieu-dit « Les Tuileries » à l'amont, entre le PK 89.13 et le PK 85.52.

Ce barrage latéral relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 et R. 214-114 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage latéral rive gauche de la retenue de Sault-Brénaz (hauteur : 7,10 m ; volume de retenue : 33 millions de m<sup>3</sup>) se raccorde en divers points à des élévations naturelles du terrain. Il est situé :

- entre la colline de Porcieu à l'aval et la colline dite « Sur le Goubet » au niveau de la terrasse de Bouvesse à l'amont, entre le PK 68.55 et le PK 64.45 ;
- entre le relief naturel près du hameau de Tours à l'aval et le remblai du pont d'Evieu à l'amont, entre les PK 91.27 et 83.4.

Ce barrage latéral relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 et R. 214-114 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage-usine de Porcieu-Amblagnieu (hauteur : 27,8 m ; volume de retenue : 33 millions de m<sup>3</sup>), relève de la classe A, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le barrage de Villebois (hauteur : 15,5 m ; volume de retenue : 33 millions de m<sup>3</sup>), relève de la classe B, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le plan situé en annexe du présent arrêté illustre les ouvrages ainsi classés.

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

En application des articles R.521-43 et R.521-44 du code de l'énergie, les prescriptions des articles R.214-115 à R.214-128 du code de l'environnement se substituent aux prescriptions, relatives à la sécurité, précédemment applicables à ces barrages.

## **ARTICLE 3 : RAPPORTS DE SURVEILLANCE**

Le prochain rapport de surveillance des ouvrages de classe A devra couvrir l'année 2017 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 août 2018.

Le prochain rapport de surveillance des ouvrages de classe B devra couvrir les années 2015 à 2018 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 août 2019.

Les rapports suivants devront être transmis idéalement dans le mois suivant leur réalisation. Leur transmission interviendra au moins un mois avant la date de l'inspection et au plus tard pour le mois d'août suivant la dernière année de la période couverte par le rapport de surveillance.

## **ARTICLE 4 : RAPPORTS D'AUSCULTATION**

Le prochain rapport d'auscultation des ouvrages de classe A devra couvrir la période 2017 – 2018 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 30 juin 2019.

Le prochain rapport d'auscultation des ouvrages de classe B devra couvrir la période 2015 – 2018 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 30 juin 2019.

Les rapports suivants seront transmis au plus tard dans les six mois suivant la fin de la période couverte par chacun des rapports d'auscultation.

## **ARTICLE 5 : ÉTUDE DE DANGERS**

La prochaine étude de dangers de l'aménagement de Sault-Brenaz devra être transmise au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE DES LIVRABLES**

Le périmètre couvert par les livrables réglementaires prévus aux articles précédents du présent arrêté comprend l'ensemble des ouvrages concernés par les classements fixés à l'article 1, à savoir les barrages de l'aménagement, leur retenue et leurs différents dispositifs de sécurité (en particulier ceux identifiés dans l'étude de dangers).

## ARTICLE 7 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de l'Ain.

Une copie de cet arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux des préfectures de l'Isère et de l'Ain, et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques).

## ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent (Lyon ou Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

## ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et de l'Ain, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le  
Le Préfet de l'Isère



LIONEL BEFFRE

20 JUL. 2018

Fait à Bourg-en-Bresse, le  
Le Préfet de l'Ain



Arnaud COCHET



PRÉFET DE L'ISÈRE

PRÉFET DE L'AIN

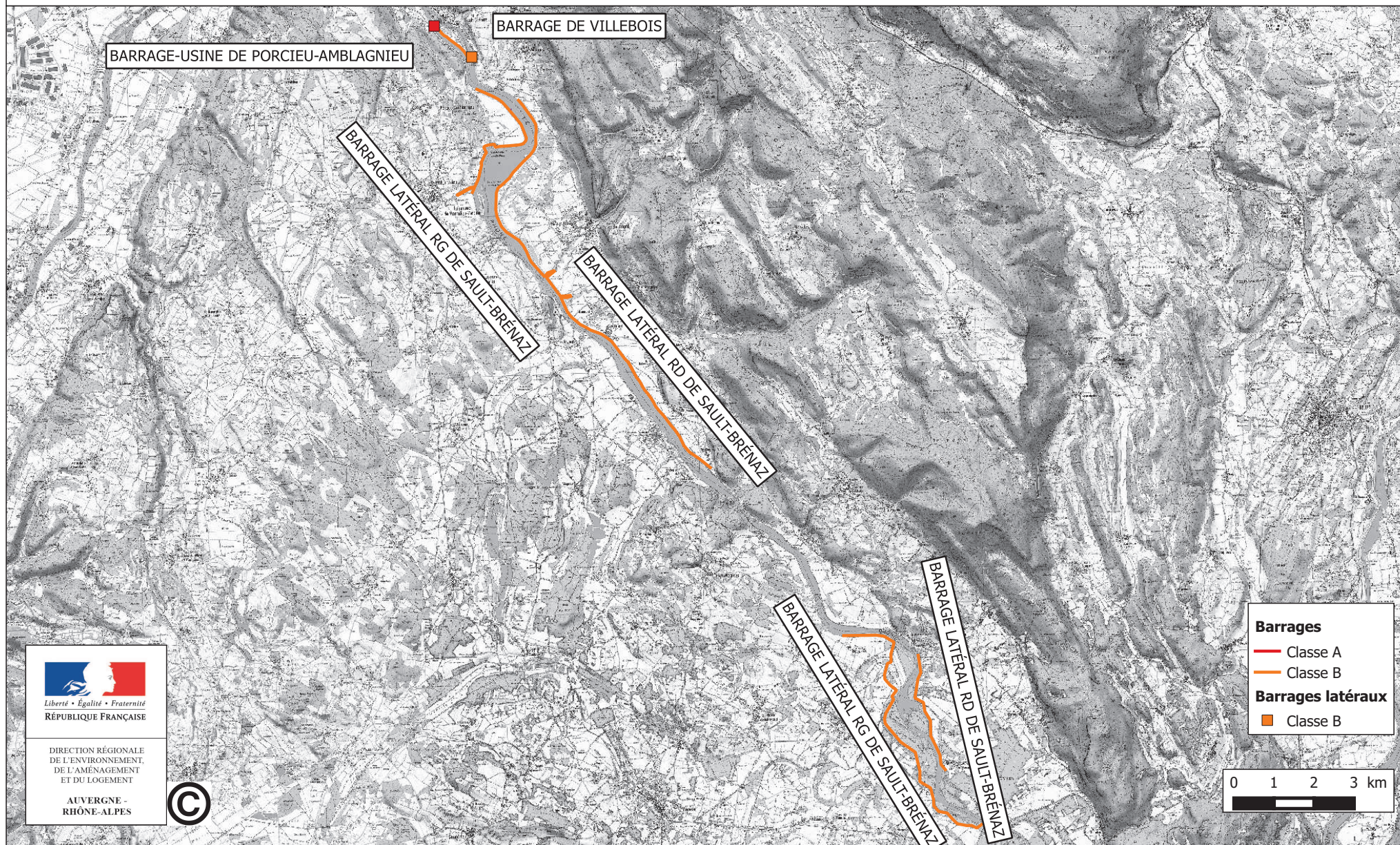
**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**  
(*réf. interne : SPRNH-POH-18-0710-AW*)

**FIXANT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CLASSEMENT DES  
BARRAGES DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE  
CONCÉDÉ DE LA CHUTE DE SAULT-BRÉNAZ**

---

**ANNEXE : CARTOGRAPHIE DES OUVRAGES**

Arrêté interpréfectoral n°  
Fixant des prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Sault-Brenaz  
Annexe : cartographie des ouvrages



84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-07-06-008

Arrêté interpréfectoral portant décision d'approbation du  
dossier d'exécution et d'autorisation des travaux de reprise  
du joint entre le plot usine et l'évacuateur de corps flottants  
du barrage-usine de Brégnier-Cordon





PRÉFET DE L'AIN

PRÉFET DE L'ISÈRE

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**  
*(réf. interne : SPRNH-POH-18-0583-AW)*

**PORTANT DÉCISION D'APPROBATION DU DOSSIER  
D'EXÉCUTION ET D'AUTORISATION DES TRAVAUX DE REPRISE  
DU JOINT ENTRE LE PLOT USINE ET L'ÉVACUATEUR DE CORPS  
FLOTTANTS DU BARRAGE-USINE DE BRÉGNIER-CORDON**

**AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA CHUTE DE  
BRÉGNIER-CORDON CONCÉDÉ À LA COMPAGNIE NATIONALE  
DU RHÔNE**

**LE PRÉFET DE L'AIN**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, livre V, notamment son article R.521-41 ;

VU le code de l'environnement, livre II ;

VU le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

VU le cahier des charges général de la concession du fleuve Rhône, approuvé par décret du 7 octobre 1968, modifié par le décret du 12 mai 1981, par le décret du 27 novembre 1989 et par le décret n°2003-512 du 16 juin 2003 ;

VU le cahier des charges spécial relatif à l'aménagement de Brégnier-Cordon, approuvé par le décret du 23 décembre 1980 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée pour 2016-2021 adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Ain n° 01-2016-09-19-030 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature donnée à madame Françoise NOARS, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2018-04-12-39/01 du 12 avril 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Isère n°38-2016-05-31-012 du 31 mai 2016 portant délégation de signature donnée à Madame Françoise NOARS, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2018-04-12-12/38 du 12 avril 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère ;

VU le dossier d'exécution, référencé « DTHR 18-0146 Aam/FMa », relatif aux travaux de reprise de l'étanchéité entre le plot usine et l'EVCF du barrage-usine de Brégnier-Cordon, remis par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) par courrier en date du 7 mars 2018 ;

VU la consultation administrative des Directions Départementales des Territoires de l'Ain et de l'Isère, de la Délégation Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence Française de la Biodiversité, des Préfectures de l'Ain et de l'Isère (SIDPC), à laquelle il a été procédé sur ce dossier entre le 26 mars 2018 et le 26 avril 2018 ;

VU la consultation administrative de la commune de Brégnier-Cordon à laquelle il a été procédé sur ce dossier entre le 18 mai 2018 et le 18 juin 2018 ;

VU l'ensemble des avis recueillis au cours des consultations administratives susvisées ;

VU les compléments et modifications apportés au dossier d'exécution par le concessionnaire lors de la réunion du 8 juin 2018 et par courrier en date du 15 juin 2018 référencé « 18N°0406 CDi0435/CNo/CLa0734 » ;

VU le rapport d'instruction, en date du 2 juillet 2018 et référencé « SPRNH-POH-18-0584-AW », établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (POH) ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet permet de garantir la non-aggravation des crues et qu'il est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée pour 2016-2021 adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté sont nécessaires pour garantir une exploitation dans des conditions satisfaisantes pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté sont suffisantes pour garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 : APPROBATION

Le dossier d'exécution, référencé « DTHR 18-0146 Aam/FMa », relatif aux travaux de reprise de l'étanchéité entre le plot usine et l'Évacuateur de Corps Flottants (EVCF) du barrage-usine de Brégnier-Cordon, remis par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) par courrier en date du 7 mars 2018, complété par les compléments apportés par le concessionnaire lors de la réunion du 8 juin 2018 et par courrier en date du 15 juin 2018, est approuvé.

CNR, titulaire de la concession de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Brégnier-Cordon, ci-après appelé bénéficiaire, est autorisé à mettre en œuvre les travaux décrits dans le dossier d'exécution précité, tel que complété en cours de procédure, selon les modalités d'exécution qui y sont prévues et sous réserve des prescriptions énumérées aux articles suivants.

Le projet est intégralement situé dans le domaine concédé à CNR, relatif à l'aménagement hydroélectrique de la chute de Brégnier-Cordon, sur la commune de Brégnier-Cordon.

Cette autorisation est valable sous réserve du respect des autres réglementations sur le domaine concédé et en dehors de celui-ci.

### ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DE L'AUTORISATION

Les travaux visent à reconstituer l'étanchéité entre le plot usine et l'EVCF du barrage-usine de Brégnier-Cordon.

Entre les cotes 198,00 et 212,80 (secteur non accessible depuis le parement amont), la réfection de l'étanchéité sera effectuée par alésage et injection d'étanchéité sur toute la hauteur de l'espace inter-plots. Entre les cotes 212,80 et 219,00 (secteur accessible depuis le parement amont), la réfection de l'étanchéité sera effectuée par mise en place d'une membrane d'étanchéité depuis le parement amont. Le lit d'enrochements percolés au fond du canal d'amenée sera remis en état. Les matériaux de remblaiement à proximité du joint seront traités pour créer une barrière supplémentaire aux écoulements d'eau.

Un batardeau amont sera réalisé préalablement aux opérations afin de limiter les arrivées d'eau au droit de la zone des travaux. Un dispositif de pompage sera au besoin mis en place dans cette enceinte de travail afin de diminuer le niveau d'eau au droit du joint. Un dispositif de confinement sera également mis en place dans le canal de fuite à l'aval de l'EVCF.

### ARTICLE 3 : PÉRIODE DES TRAVAUX

La période de réalisation des travaux s'étend de début juillet 2018 à fin mars 2019. Toute modification de cette période doit être portée, dans un délai préalable supérieur à quinze jours ouvrés, à la connaissance de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques) avec tous les éléments d'appréciation. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Dans un délai de 15 jours après le démarrage des travaux, le bénéficiaire informera par courrier, transmis au format électronique et papier, le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du démarrage de ces travaux.

Dans un délai de 15 jours à l'issue de l'achèvement des travaux, le bénéficiaire informera par courrier, transmis au format électronique et papier, le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de l'achèvement de ces travaux.

#### **ARTICLE 4 : MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION**

Plusieurs mesures pour réduire et éviter les impacts sur l'environnement seront mises en place par le bénéficiaire :

- rédaction d'un plan de prévention des risques de pollution ;
- utilisation pour les injections d'un produit ne présentant pas de danger pour le milieu aquatique au sens de la réglementation CE 1272/2008 ; ;
- réalisation d'un batardeau à l'amont pour isoler hydrauliquement la zone de chantier ;
- mise en place d'un barrage flottant à l'aval de l'usine dans le canal de l'EVCF ;
- récupération et traitement des eaux confinées à l'aval dans l'emprise de la zone isolée s'il est constaté un éventuel entraînement des produits d'injection ;
- réalisation de pêches de sauvetage dans les zones isolées par les batardeaux s'il est constaté un piégeage de poissons ;
- suivi de la turbidité des eaux en amont et en aval du chantier lors des phases de traitement du sol et d'étanchéité du joint.

Le Plan de Prévention sera établi préalablement au chantier pour identifier les risques liés aux interfaces avec l'exploitation et rappeler les moyens à mettre en œuvre sur site pour éviter toute pollution. Seront abordés dans ce document : la gestion des fuites, la lutte contre les pollutions, le ravitaillement en carburant et la gestion des déchets, la sécurisation des opérations de dégrillage et les consignes liées aux chantiers de maintenance.

Pendant toute la durée du chantier, les engins seront parqués dans le périmètre de l'usine, sur la plage amont en enrobé.

#### **ARTICLE 5 : RÉCEPTION DES TRAVAUX**

Le bénéficiaire adressera, en deux exemplaires papier et au format électronique, au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, une analyse comparative des travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier d'exécution précité. Cette analyse comprendra les plans détaillés des travaux exécutés et sera produite dans un délai de six mois à l'issue des travaux.

#### **ARTICLE 6 : VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Une prolongation de l'autorisation peut être sollicitée, au moins trois mois à l'avance, auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (pôle ouvrages hydrauliques) avec tous les éléments d'appréciation. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PROJET**

Toute modification apportée par le bénéficiaire aux travaux objet du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments de ce dossier, doit être portée, dans un délai supérieur à quinze jours ouvrés avant sa réalisation, à la connaissance de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (pôle ouvrages hydrauliques) avec tous les éléments d'appréciation. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

## **ARTICLE 8 : INCIDENT**

En cours de chantier, le bénéficiaire informe dans les meilleurs délais le service de contrôle de tout incident entraînant une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

En cas d'incident entraînant une atteinte à l'environnement, le bénéficiaire informe également dans les meilleurs délais la Délégation Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence Française de la Biodiversité.

En cas d'incident entraînant un danger grave et imminent pour les biens et les personnes, le bénéficiaire informe également dans les meilleurs délais les préfetures de l'Ain et de l'Isère (SIDPC).

## **ARTICLE 9 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

## **ARTICLE 10 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs des préfetures de l'Ain et de l'Isère.

Une copie de cet arrêté est tenue également à disposition du public dans les locaux des préfetures de l'Ain et de l'Isère et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (pôle ouvrages hydrauliques). Le dossier est consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

## **ARTICLE 11 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente autorisation peut être déférée devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et au 2°.

## **ARTICLE 12 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 06 juillet 2018

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,  
Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,

L'adjoint à la Cheffe du Pôle Ouvrages Hydrauliques

Eric BRANDON